

Désignation	Intitulé	Aire 2006	Hauteur 2006	volume de stockage 2006	commentaires	aire définitive déclarée dans le dossier	hauteur définitive déclarée dans le dossier 2016	Volume de stockage (m³)	commentaires	Texte Applicable actuellement	
	Prélèvement / réception				surface non comptabilisée dans la déclaration de 2006 car considérée à l'époque comme une zone de travail et non de stockage. C'est toujours le cas aujourd'hui (pesée des livraisons, défilage étiquetage et préparation pour prélèvement) mais les volumes ont été comptés cette fois-ci	185	3	555		arrêté préfectoral de 1990 complété par AP du 26 décembre 2007	
B1	Matières premières solides	610	10	6100	Le volume de stockage des MP au bâtiment B1 prend en compte en 2006 les racks seulement alors qu'il prend en compte l'ensemble du volume en 2015 avec une hauteur réelle mesurée sous plafond de 9,5 m.	1010	9,5	9595	Après vérification des mesures la hauteur à prendre en compte pour un volume total du stoc (sans compter sas pv 1aire	arrêté préfectoral de 1990 complété par AP du 26 décembre 2007	
B1	Liquides pharmaceutiques				en 2006, cette zone est identifiée comme zone de stockage des articles de conditionnement. En 2007, elle fait l'objet d'une déclaration pour y transférer une partie des liquides non inflammables. Des produits solides y sont également stockés	145	9,5	1377,5	Après vérification des mesures la hauteur à prendre en compte pour un volume total du stockage est de 9.5 m	arrêté préfectoral de 1990 complété par AP du 26 décembre 2007	
D1	Magasin Articles de conditionnement et Produits finis (AC/PF)	3023,6	10	30236	Volume sous toiture 10,5 m. Pris en compte volume local charge	3145	10,5	33022,5	Après vérification des mesures la hauteur à prendre en compte pour un volume total du stockage est de 10.5 m	arrêté préfectoral de 1990 complété par AP du 26 décembre 2007	
A1-D1	SAS	143	3,5	500,5	Le volume de stockage des SAS de ce couloir entre bâtiment A1 et D1 prend en compte en 2006 la capacité de stockage seulement alors qu'il prend en compte l'ensemble du volume réel en 2015 avec une hauteur moyenne réelle sous plafond de 5 m	143	5	715		arrêté préfectoral de 1990 complété par AP du 26 décembre 2007	
F1	consommables	25	4	100	Le stockage des consommables dans l'existant englobant les 25 m² d'origine avait déjà commencé dans cette surface faute de place. Elle a été déclarée dans le dossier de janvier 2015.	70	3,5	245		déclaration 1510	
F1	consommables extension 2015				extension par construction objet du dossier de janvier 2015	73	4	292		déclaration 1510	
A1 (etage Repro)	echantillotheque MP	75	3,5	262,5		75	3,5	262,5	volumes déclarés en page 78 du dossier de 2006 mais non reportés par erreur dans le tableau de synthèse de ce même dossier pages 6 et 7. Cette surface est déclarée présente dans le dossier 2016 mais avec une hauteur trop faible	arrêté préfectoral de 1990 complété par AP du 26 décembre 2007	
A1 (Etage)	echantillotheque PF A1	40	2	80		40	2	80	volumes declares en page 78 du dossier de 2006 mais non reportés par erreur dans le tableau de synthèse de ce même dossier pages 6 et 7. Cette surface est dessiné sur les plans du dossier 2016 mais oublié dans le décompte total	arrêté préfectoral de 1990 complété par AP du 26 décembre 2007	
A1 (Etage)	echantillotheque PF A1	10	3	30		10	3	30	volumes declares en page 78 du dossier de 2006 mais non reportés par erreur dans le tableau de synthèse de ce même dossier pages 6 et 7. Cette surface est dessiné sur les plans du dossier 2016 mais oublié dans le décompte total	arrêté préfectoral de 1990 complété par AP du 26 décembre 2007	
A1 (Etage)	echantillotheque PF A1	10	3	30		10	3	30	volumes declares en page 78 du dossier de 2006 mais non reportés par erreur dans le tableau de synthèse de ce même dossier pages 6 et 7. Cette surface est dessiné sur les plans du dossier 2016 mais oublié dans le décompte total	arrêté préfectoral de 1990 complété par AP du 26 décembre 2007	
C1	Plateforme liquide y compris déchets				En 2006 la plateforme C1 n'était pas comptée car en rubrique 1155 malgré la présence de combustible (déchets, cartons et conteneurs vides). Historiquement, les stockages du site ont dès le départ été classés en 357 septies, malgré la présence également de produits pharmaceutiques de type combustible. La couverture de cette zone a été déclarée par courrier en 1994, couverture de la zone liquide -solvant et de la zone déchets. En 2016 la rubrique agropharmaceutique (ex 357 et 1155) a disparu mais il reste des produits liquides dont des combustibles dans cette zone avec les palettes plastiques. Elle est donc maintenant identifiée en 1510. Puisqu'il faut la considérer sur la rubrique enregistrement, nouveau bâtiment, on prendra également en compte le volume de la CDP liquide, soit un total de 2209,5 m3	environ 600 m2	toiture irrégulière	2209,5			enregistrement 1510
B1	archives			40	comptée en 2006, non comptée en 2016 car rubrique 1530						
Sous total existant				37379				48414			
Projet 2016	Conditionnement					232	10	2320		enregistrement 1510 plus déclaration 4510	
Projet 2016	Magasin					873	10	8730		enregistrement 1510 plus déclaration 4510	
Sous total projet								11050			
TOTAL								59464			

37379 m² - les cellules orangées qui représentent l'oubli dans le décompte final de 2006 (déclarée en page 86) = 36977 m²

tableau de 2006 : erreur de somme dans le tableau final, en plus de l'oubli de décompte, la vraie valeur était 36836 m3

36836 dossier 2006
+ 3495 3495 m3 d'écart car ajout du volume du magasin B (9595 au lieu de 6100)
+ 555 ajout de la réception et des prélèvements
+ 1377,5 magasin B, zone liquides
+ 2786,5 écart volume magasin (hauteur sous toiture évalué à 0,5 m de plus)
+ 214,5 écart volume toiture sas A1/D1
+ 537 consommables
+ 2209,5 plate forme C1
+ 402,5 échantillothèques
= 48413,5 volume dossier 2016